

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 24 MARS 2010

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du mercredi 24 mars 2010, le Conseil d'Etat a adopté un rapport à l'attention du Grand Conseil :

Situation en matière de politique extérieure du canton

Structuré en trois parties, ce rapport dresse d'une part un rapide bilan des objectifs déterminés dans le rapport de 2004 sur la politique extérieure (04.017) et présente les « affaires extérieures » menées par chaque département. La deuxième partie du document évoque le contexte dans lequel la « politique extérieure » du canton évolue, tant aux niveaux européen, fédéral que régional. La dernière partie présente les priorités définies pour la politique extérieure et des moyens de mise en œuvre. Pour la première fois en 2004, le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil un rapport sur les affaires extérieures ; il s'agissait de fixer les grandes orientations de sa politique extérieure et de s'engager à revenir régulièrement pour rendre compte des actions conduites. Il ressort que bilan des différentes stratégies envisagées afin de répondre aux objectifs fixés est globalement positif : le renforcement de la Suisse occidentale, le développement des microtechniques et le transfert de certaines compétences à des organismes supracantonaux ont pu être mis en œuvre à satisfaction ; par contre, la dernière stratégie, visant à améliorer la cohésion interne du canton, a souffert des multiples réorganisations et de sentiments régionalistes. Quant aux contextes - européen, national ou régional - dans lesquels s'exercent les relations extérieures, ils sont en constante évolution : avec une économie essentiellement tournée vers l'exportation, le canton de Neuchâtel a un intérêt particulier au développement des relations entre la Suisse et l'Union européenne, ainsi qu'à participer au projet « Métropole Rhin – Rhône » ; le contexte national est caractérisé par la remise en question de la place et du rôle des cantons puisque le fédéralisme suisse traverse une période de profondes mutations ; la participation des cantons au processus décisionnel au niveau fédéral constitue également un enjeu important. Enfin, en tant que pôle urbain de l'Arc jurassien, le canton de Neuchâtel se doit d'être actif dans le contexte régional ; ce dernier inclut autant la coopération transfrontalière que le développement de l'Arc jurassien ou de la Suisse occidentale. Par ailleurs, l'association du Grand Conseil aux relations extérieures est importante. La Convention sur la participation des Parlements (CoParl), qui a été signée par le comité de la CGSO le 5 mars 2010, est un instrument qui a pour but d'améliorer la participation des parlements à la politique extérieure des cantons. La politique extérieure est un levier déterminant pour le développement du canton. Les cinq objectifs visés par le Conseil d'Etat pour la présente législature sont les suivants : assumer le leadership dans l'Arc jurassien, optimiser la situation de pivot du canton, mener une politique extérieure décomplexée, lancer la réflexion sur la Suisse des régions et renforcer la capacité d'influence du canton sur la scène fédérale.

Contact: Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00.

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à une procédure de consultation :

Convention d'Aarhus et modification de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement

Le Conseil d'Etat se déclare favorable, relevant que le projet de modification de la Loi sur la protection de l'environnement (LEP) du 7 octobre 1983 est nécessaire pour permettre à la Confédération de signer la modification de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus). Concernant l'accès à l'information, le gouvernement cantonal salue ce gain de transparence. Le Conseil d'Etat relève par ailleurs que le projet garantit l'égalité de traitement entre les organisations environnementales suisses et étrangères. Il salue également le fait que la réglementation prévue par le projet se fonde implicitement sur le principe que, pour déposer un recours (sans but lucratif), les organisations environnementales suisses et étrangères doivent satisfaire aux dispositions de la loi sur la protection de l'environnement et de la loi sur la protection de la nature et du paysage. Enfin, le Conseil d'Etat relève l'étroite collaboration qu'il y a eu avec la Confédération dans le cadre des travaux préliminaires à la ratification de la Convention d'Aarhus, une collaboration ayant permis de bien prendre en compte les préoccupations des cantons.

Contact : Serge Spichiger, responsable du domaine Environnement au Service de l'énergie et de l'environnement, tél. 032 889 67 30.

Affaires cantonales

Fixation d'une valeur provisoire du point tarifaire TarMED pour les médecins en cabinets

Suite au désaccord qui oppose la société neuchâteloise de médecine (SNM) et santésuisse au sujet de la fixation de la valeur du point TARMED pour l'année 2010, les partenaires tarifaires en ont appelé à l'arbitrage du Conseil d'Etat comme ce fut le cas l'an dernier. La procédure conduisant à la fixation d'une valeur définitive étant encore longue, le Conseil d'Etat a décidé de fixer une valeur du point provisoire à laquelle les médecins peuvent se référer pour établir leurs factures. Après avoir entendu les différentes parties sur leurs propositions respectives et les motivations qui soutiennent ces propositions, le Conseil d'Etat a fixé la valeur de 92 centimes le point comme tarif provisoire. Dès aujourd'hui (sous réserve d'un recours venant de l'une ou de l'autre parties), les médecins neuchâtelois pourront facturer leurs prestations effectuées depuis le 1^{er} janvier 2010 au tarif fixé par le Conseil d'Etat et ceci jusqu'à l'entrée en force d'une valeur du point définitive.

Contact : Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00.

Limitation d'admission à pratiquer à charge de la LAMal pour les médecins

La limitation de l'admission de nouveaux fournisseurs de prestations dans le domaine ambulatoire à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS), prévue par la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) et qui a cours depuis 2002, est arrivée à échéance à fin 2009. En juin 2009, le Parlement fédéral a adopté une modification de cette disposition introduisant une nouvelle réglementation transitoire. Cette modification d'ordonnance doit être transposée dans le droit cantonal, en l'occurrence dans un arrêté d'application de l'ordonnance fédérale précitée. Le Conseil d'Etat a approuvé un arrêté d'application de l'OLAF à pratiquer à charge de l'AOS pour la période 2010-2011. La limitation des admissions s'applique ainsi désormais aux seuls médecins spécialistes, soit les médecins qui ne sont pas considérés comme de premier recours en vertu du droit

fédéral. Les médecins de premier recours, non soumis à la limitation, sont les médecins généralistes, médecins praticiens, internistes et pédiatres. La limitation des admissions à pratiquer à charge de l'assurance-maladie obligatoire s'appliquera aussi aux médecins actifs dans le domaine ambulatoire des hôpitaux. Les médecins cadres exerçant dans le domaine ambulatoire d'un hôpital relevant de la LAMal, soit les médecins chefs de département, les médecins chefs de service, les médecins chefs et les médecins adjoints y seront donc soumis.

Contact : Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Monica Engheben, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 05.

Neuchâtel, le 25 mars 2010